

République Française

Accusé de réception en préfecture 095-219506045-20240916-58-2024-DE Date de télétransmission : 18/09/2024 Date de réception préfecture : 18/09/2024

Département du Val d'Oise COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°58-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre (16/09/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient Présents : (19) Adeline ROLDAO-MARTINS
François VARLET
Eric GUEDON
Laurent CARLIER
Sylvie DUPOUY
Nadine RACAULT
Nelly GICQUEL

Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djiey Di KAMARA Sandrine FILLASTRE
Marina CAMAGNA
Jean-Jacques BIZERAY
Géraldine PEUCHET
Josette DAMBREVILLE
Daniel BENAGOU

Absents représentés :

 ${\sf Mme\ SEDE\ donne\ pouvoir\ \grave{a}\ M.\ ARCIERO,\ Mme\ FILLASTRE\ \grave{a}\ Mme\ CAMAGNA,\ M.\ GUEDON\ \grave{a}\ Mme\ DAMBREVILLE,}$

Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, M. VARLET à Mme ROLDAO-MARTINS

M. SENE à M. LAFRIZI ; Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Autorisation de signature d'une convention relative à la mise en place d'une surveillance environnementale par l'INERIS sur le site de l'école maternelle du Jardin Frémin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEAT),

Considérant la nécessité d'installer un dispositif de surveillance environnementale en raison des retombées atmosphériques liées aux activités d'AUTOLIV NCS, de manière éphémère entre juillet 2024 et juin 2025, pour deux phases d'analyse à l'été 2024 et au 1^{er} trimestre 2025.

Considérant que l'école maternelle du Jardin Frémin, propriété de la ville, est un site approprié pour l'installation du matériel de surveillance requis par l'INERIS,

Le conseil municipal de Survilliers, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

<u>Article 1</u>: **AUTORISE** Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, avec l'INERIS pour l'installation et la gestion de dispositifs de surveillance environnementale sur le site de l'école maternelle du Jardin Frémin située au 15 rue du Gué, 95470 Survilliers.

Article 2 : APPROUVE l'installation sur le site de l'école maternelle du Jardin Frémin des éléments suivants :

- Deux préleveurs d'air sur filtres DA80® de dimensions suivantes : Hauteur 140 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 25 cm.
- Des jauges sur deux trépieds d'empiètement de 60 cm et de hauteur 180 cm.
- Des tubes passifs accrochés aux trépieds des jauges.

Article 3 : DÉFINIT les obligations de chaque partie comme suit :

La mise à disposition gracieuse de l'emplacement par la ville.

Accusé de réception en préfecture 095-219506045-20240916-58-2024-DE Date de télétransmission : 18/09/2024 L'engagement de l'INERIS à utiliser le dispositif conformément aux objectifs environmentative à le

- démonter à l'issue de la période convenue.
- La gestion des autorisations administratives nécessaires par l'INERIS.
- Les modalités d'accès et de sécurité du site.

Article 4 : FIXE la durée de la convention du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prorogation par voie d'avenant si nécessaire.

> Pour Copie Conforme, A. RODAO , CA Le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS